

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2026

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**MISSIONE AFFIDATA À A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA IN U DUMINU DI L'AFFARI EUROPEI
MISSION CONFIEE À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES
EUROPÉENNES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission des Affaires Européennes, des Relations
Internationales et Méditerranéennes

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Le présent rapport propose de confier à la Présidente de l'Assemblée de Corse une mission particulière dans le domaine des affaires européennes, avec pour priorité la préparation et la négociation du cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne pour la période 2028-2034.

En effet, le prochain cadre financier déterminera pour les sept prochaines années les moyens consacrés aux principales politiques européennes, mais également leurs conditions de programmation, de gouvernance et de mise en œuvre. Pour la Corse, ces choix sont déterminants. Ils auront une incidence directe sur les politiques de cohésion, l'agriculture et le développement rural, la pêche et les politiques maritimes, ainsi que sur les différents instruments européens susceptibles de contribuer au développement et à la cohésion du territoire.

L'objectif est donc de permettre à la Collectivité de Corse d'intervenir pleinement dans cette séquence, dans un esprit de complémentarité et de coordination étroite entre ses institutions, afin de porter ses priorités, de défendre ses intérêts et d'obtenir leur traduction dans les futurs textes et mécanismes européens.

I- LE CFP 2028-2034 : UN ENJEU MAJEUR POUR LA CORSE

La préparation du cadre financier pluriannuel 2028-2034 intervient dans un contexte de profonde évolution de l'architecture budgétaire de l'Union européenne.

La Commission européenne a présenté, le 16 juillet 2025, sa proposition de nouveau CFP. Celle-ci prévoit notamment une évolution importante de l'organisation des fonds européens et des modalités de leur programmation, avec la mise en place de plans de partenariat nationaux et régionaux (PPNR).

Cette réforme ne porte donc pas uniquement sur le montant des crédits disponibles. Elle concerne également la répartition des moyens entre les politiques européennes, leur articulation, les conditions de programmation et de mise en œuvre des fonds, ainsi que la place des États, des régions et des collectivités territoriales dans ce nouveau cadre.

Les négociations engagées entre les institutions européennes portent ainsi sur des choix structurants pour les territoires.

La Corse est directement concernée par ces évolutions. La politique de cohésion, la coopération territoriale européenne, la politique agricole commune, le

développement rural, la pêche et les politiques maritimes constituent des leviers essentiels pour son développement.

La réforme doit également être appréciée au regard du cumul des contraintes structurelles liées à l'insularité.

La reconnaissance de cette situation constitue depuis plusieurs années une priorité de l'action européenne de la Collectivité de Corse. L'enjeu est désormais de parvenir à sa traduction effective dans les politiques et instruments de l'Union.

Cette question prend une dimension particulière avec l'adoption, en juin 2026, de la première stratégie de l'Union européenne consacrée aux îles. Cette stratégie ouvre une nouvelle étape. Sa portée dépendra notamment de sa traduction dans les politiques européennes, dans le prochain CFP et dans les futurs dispositifs de programmation.

État d'avancement des négociations du CFP 2028-2034

Les négociations sont entrées dans une phase politique déterminante. Le 10 octobre 2026, la présidence irlandaise du Conseil a présenté une nouvelle « boîte de négociation »¹ chiffrée, proposant un budget de 1 622,011 milliards d'euros pour 2028-2034, soit 1,16 % du revenu national brut de l'Union (1,05 % hors remboursement de la dette commune liée à NextGenerationEU). Cette enveloppe est inférieure de 141 milliards d'euros en prix courants à la proposition de la Commission européenne ; exprimé en prix constants, l'écart atteint environ 159 milliards d'euros. La proposition cherche à préserver les grandes politiques traditionnelles, notamment la politique agricole commune (PAC), tout en réduisant plusieurs enveloppes consacrées aux réserves et à la réponse aux crises, ainsi qu'à d'autres priorités européennes. Le budget proposé pour la PAC reste fixé à 293,7 milliards d'euros courants, soit 261 milliards d'euros aux prix de 2025. Cette préservation affichée ne signifie toutefois pas que l'ensemble des instruments agricoles et ruraux seront protégés à l'identique, ni que les modalités de d'allocation territoriale seront garanties.

Les discussions des 15 et 16 octobre au Conseil européen n'ont pas permis de dégager de compromis. Les États membres restent divisés : plusieurs contributeurs nets, les pays frugaux² dont l'Allemagne, demandent une maîtrise plus stricte du volume global, y compris des dépenses agricoles, tandis que les pays du groupe des « amis de la cohésion »³ défendent le maintien des moyens consacrés à la cohésion et à l'agriculture. Le président du Conseil António Costa demeure favorable à un accord avant la fin de 2026 mais dont la réalisation reste incertaine au regard des divergences persistantes. Un Conseil européen extraordinaire consacré au CFP est annoncé pour novembre, avant le Conseil européen de décembre. Les conclusions des 15 et 16 octobre invitent le président du Conseil européen à poursuivre les négociations afin de parvenir à un accord en temps utile ; un accord avant la fin de 2026 permettrait l'adoption des actes législatifs en 2027 et l'entrée en vigueur du nouveau cadre le 1er janvier 2028.

1 Conseil de l'Union européenne, *Multiannual Financial Framework (MFF) 2028-2034 – Negotiating Box*, doc. ST 13922/26, 10 octobre 2026, Bruxelles, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13922-2026-INIT/en/pdf>

2 Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Finlande, Suède

3 Bulgarie, Croatie, Chypre, Tchéquie (République tchèque), Estonie, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne

Pour la Corse, cette séquence confirme que l'enjeu ne porte pas seulement sur le volume global du budget européen ou sur le maintien d'une enveloppe nationale pour la PAC et la cohésion. Il concerne également l'architecture des futurs plans de partenariat nationaux et régionaux, la répartition des crédits entre territoires, la gouvernance de leur programmation et la reconnaissance effective des contraintes structurelles liées à l'insularité. La préservation des montants au niveau européen ne garantit pas, à elle seule, une programmation adaptée aux besoins de la Corse ni une association effective de la Collectivité de Corse aux arbitrages. C'est dans cette phase de négociation politique, avant les compromis finaux de novembre et décembre, que la défense des intérêts de la Corse doit être portée.

II - ENGAGEMENT EUROPEEN DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

La mission proposée s'inscrit dans le prolongement de l'engagement européen de la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Membre du Comité européen des Régions depuis 2016, la Présidente de l'Assemblée de Corse y exerce aujourd'hui des responsabilités importantes au sein de l'institution.

Elle préside le groupe Alliance européenne et participe notamment aux travaux de la commission de la politique de cohésion territoriale et du budget de l'Union européenne (COTER) ainsi qu'à ceux de la commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures (CIVEX). Elle est également membre de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM).

Depuis avril 2025, elle préside, pour la période 2025-2027, la Commission des Îles de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM). Cette responsabilité la place au cœur des échanges entre les régions insulaires européennes et des démarches conduites auprès des institutions de l'Union sur les enjeux propres aux îles.

Ces responsabilités ont permis à la Présidente de développer une connaissance directe du fonctionnement des institutions européennes, de leurs procédures et de leurs principaux interlocuteurs. Elles lui donnent également accès à des réseaux politiques et territoriaux particulièrement utiles à la défense des intérêts de la Corse.

Cet engagement s'est notamment traduit par son implication dans les travaux européens relatifs à la cohésion, à l'insularité et au futur budget de l'Union.

Dans le cadre de la préparation du CFP 2028-2034, et notamment de ses futurs chapitres régionaux, la Présidente a d'ores et déjà pris part aux premiers travaux conduits au niveau national. Elle a notamment participé au Comité État-Régions (CER) interfonds du 29 septembre, aux côtés de la ministre Françoise Gatel, portant sur l'architecture et la gouvernance des futurs PPNR, ainsi qu'au CER agricole du 15 octobre, en présence de la ministre Annie Genevard et du président de l'ODARC, consacré aux enjeux de la future politique agricole commune. Sa participation témoigne de son implication dans les échanges préparatoires et de sa volonté de faire valoir les intérêts et les priorités de la Corse en amont des arbitrages.

La mission proposée vient ainsi donner un cadre institutionnel à un engagement européen déjà exercé par la Présidente. Elle permet d'en renforcer la portée en l'inscrivant explicitement dans la stratégie de la Collectivité de Corse pour la préparation et la négociation du CFP 2028-2034.

III - OBJET DE LA MISSION

La présente mission a pour objet de renforcer la capacité de la Collectivité de Corse à intervenir dans les négociations européennes relatives au futur cadre financier.

Elle confie à la Présidente de l'Assemblée de Corse, dans les attributions qui sont les siennes et en collaboration étroite avec le Président du Conseil exécutif et le conseiller exécutif en charge de la coopération territoriale européenne, méditerranéenne et internationale, un rôle de représentation institutionnelle, de portage politique et de négociation des positions de la Collectivité auprès des institutions européennes et des interlocuteurs nationaux directement concernés.

Dans ce cadre, la Présidente aura vocation à contribuer à l'élaboration des priorités de la Collectivité de Corse avec le Président du Conseil exécutif et les conseillers exécutifs concernés, à les porter et les défendre auprès des institutions européennes, à présenter ses propositions, à intervenir sur les textes en discussion et à rechercher les conditions permettant leur prise en compte dans les décisions européennes.

La mission concerne en premier lieu le CFP 2028-2034 et l'ensemble des textes qui en déterminent l'architecture et les conditions de mise en œuvre.

Elle porte notamment sur :

- l'architecture générale du CFP, des plans de partenariat nationaux régionaux et les conditions de programmation des fonds européens ;
- la politique de cohésion et la coopération territoriale européenne, notamment le FEDER et Interreg ;
- la politique agricole commune et les dispositifs en faveur de l'agriculture et du développement rural ;
- la politique commune de la pêche et les politiques maritime et aquacole ;
- les autres politiques européennes lorsque leur évolution présente un lien direct avec le développement, la cohésion ou les contraintes propres au territoire corse.

Dans le cadre de cette mission, la Présidente de l'Assemblée de Corse est notamment chargée de représenter et de porter les positions de la Collectivité de Corse au sein du Comité État-Régions interfonds et, plus largement, dans les échanges conduits avec l'État et la Commission européenne relatifs à la préparation du cadre financier pluriannuel 2028-2034.

À ce titre, elle participe aux négociations et aux arbitrages portant sur la future architecture des fonds européens, leur gouvernance, les modalités de leur mise en œuvre et leur déclinaison territoriale. Elle est chargée d'y défendre les priorités de la Corse, de formuler les demandes et propositions de la Collectivité de Corse, de négocier leur prise en compte dans la position française et de rechercher, avec les autres parties prenantes, les compromis nécessaires.

Elle peut, dans ce cadre, proposer des évolutions des positions soumises à discussion, demander leur modification ou leur complément, soutenir des arbitrages favorables aux intérêts de la Corse et contribuer à la définition des positions communes entre l'État et les Régions. Elle assure également le suivi des arbitrages intervenus afin de veiller à leur prise en compte dans les positions françaises défendues dans la négociation européenne.

La mission vise ainsi à permettre à la Collectivité de Corse d'être actrice des négociations qui détermineront les politiques européennes de la prochaine période, et non seulement de leur mise en œuvre une fois les décisions arrêtées.

La Présidente exercera l'ensemble de cette mission en lien étroit avec le Président du Conseil exécutif et les conseillers exécutifs concernés. Cette articulation permettra de coordonner les démarches conduites au nom de la Collectivité et de valoriser les responsabilités respectives de ses institutions.

IV - COORDINATION, INFORMATION ET CADRE DE LA MISSION

La présente mission s'exerce dans le respect des compétences et prérogatives respectives de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse prévues aux articles L. 4422-24 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des délégations d'attributions consenties par l'Assemblée de Corse et en vigueur.

Elle constitue un mandat institutionnel et politique de représentation, de dialogue, de promotion et de défense des intérêts de la Corse auprès des institutions et instances européennes, en coordination avec le Conseil exécutif de Corse. Elle s'appuie, à cet effet, sur les responsabilités exercées par la Présidente de l'Assemblée de Corse dans la représentation de l'institution délibérante, tant dans les relations institutionnelles que dans les différentes instances européennes et euro-méditerranéennes auxquelles elle participe.

Elle s'inscrit ainsi dans une pratique institutionnelle reconnue aux échelles nationale et européenne, conforme aux usages en vigueur au sein de nombreuses collectivités et régions européennes disposant d'une séparation entre les fonctions exécutives et délibératives.

Les services compétents de la Collectivité de Corse apporteront leur concours à la préparation et au suivi de la mission, dans les conditions définies par le Président du Conseil exécutif.

Ce travail devra permettre d'assurer une veille permanente sur les négociations du CFP, les évolutions des propositions réglementaires, les positions des institutions européennes et des États membres ainsi que les échéances à venir.

Il comprendra notamment la préparation :

- des analyses nécessaires à l'appréciation des conséquences des propositions européennes pour la Corse ;
- des éléments techniques et financiers permettant d'étayer les positions de la Collectivité ;
- des propositions d'évolution des textes et des projets d'amendements ;

- des argumentaires nécessaires aux démarches conduites auprès des institutions européennes et nationales ;
- des éléments de suivi permettant d'actualiser les positions de la Collectivité au cours des négociations.

Les services compétents, en particulier la Délégation Générale Europa, Mediterraniu, Internazionale ainsi que la direction de la Programmation Européenne, auront ainsi vocation à apporter leur expertise, et à assurer la continuité du suivi technique des dossiers.

Cette organisation permettra de rapprocher, dans un même processus de travail, l'expertise des services, le suivi technique et administratif ainsi que l'intervention politique auprès des institutions européennes.

V - LE SUIVI DE LA MISSION

La Présidente rendra compte régulièrement à l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette mission.

Ce suivi portera en particulier sur l'évolution du CFP 2028-2034, les principales orientations retenues dans les négociations, les positions défendues par la Collectivité de Corse et les résultats obtenus.

Il permettra également de maintenir un lien régulier entre l'action conduite auprès des institutions européennes et les travaux de l'Assemblée de Corse.

Je vous serai obligée de bien vouloir en délibérer.